

# RENTREE 2022/2023

## CAMPAGNE DE DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE ET DE VERIFICATION DE RESSOURCES DU 23 MAI AU 20 OCTOBRE 2022

### I - Plafond de ressources pour l'année 2022-2023

Pour l'année scolaire 2022-2023, il faudra se référer au **revenu fiscal de référence** inscrit :

- soit sur la **déclaration automatique des revenus 2022** (sur les revenus de l'année 2021)
- soit sur l'**avis de situation déclarative sur les revenus (Asdir) 2022**
- soit sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021.

Le nombre d'enfants à charge est également apprécié.

Les plafonds annuels de ressources qu'il ne faut pas dépasser pour bénéficier d'une bourse de lycée sont publiés chaque année par le ministère de l'Éducation nationale. Les plafonds de ressources à respecter pour la rentrée 2022 (année scolaire 2022-2023) sont les suivants :

Nombre d'enfants à charge	Bourse d'échelon 1	Bourse d'échelon 2	Bourse d'échelon 3	Bourse d'échelon 4	Bourse d'échelon 5	Bourse d'échelon 6
1	19.014 euros	15.051 euros	12.783 euros	10.309 euros	6.407 euros	2.504 euros
2	20.475 euros	16.422 euros	13.944 euros	11.245 euros	7.120 euros	2.992 euros
3	23.400 euros	19.157 euros	16.269 euros	13.121 euros	8.543 euros	3.966 euros
4	27.057 euros	21.896 euros	18.594 euros	14.996 euros	9.966 euros	4.937 euros
5	30.713 euros	26.001 euros	22.080 euros	17.807 euros	12.102 euros	6.397 euros
6	35.102 euros	30.105 euros	25.567 euros	20.621 euros	14.239 euros	7.856 euros
7	39.489 euros	34.211 euros	29.054 euros	23.430 euros	16.374 euros	9.317 euros
8 ou plus	43.877 euros	38.319 euros	32.541 euros	26.242 euros	18.510 euros	10.776 euros

**Source : ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**

Pour les parents en concubinage, leurs deux revenus sont pris en compte. Dans le cas d'une résidence alternée, « *ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé* », précise le ministère de l'Éducation nationale sur son site Internet.

### II - Simulation en ligne de la bourse de lycée 2022-2023

Pour savoir si leur enfant peut obtenir une bourse du lycée, les parents peuvent **utiliser le simulateur mis au point par le ministère de l'Éducation nationale**, disponible gratuitement sur son site Internet. « *Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée* », indique le ministère :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

## III - Démarches pour établir sa demande de bourse de lycée 2022-2023 ou son dossier de vérification de ressources 2022-2023

### a) Périodes et situations

Il y a 2 périodes de campagne de demande de bourse de lycée :

- 1<sup>ère</sup> période de campagne (dite « campagne de printemps ») : du 23 mai au 06 juillet 2022 ;
- 2<sup>ème</sup> période de campagne (dite « campagne d'automne ou complémentaire ») : du 1<sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2022.

Il y a une période de constitution des dossiers de vérification de ressources : du 23 mai au 20 octobre 2022.

Vous devez fournir les documents suivants selon votre situation :

Votre situation actuelle	Documents à fournir
Votre enfant <b>est en 3<sup>ème</sup> en collège</b>	Vous pouvez effectuer votre <b>demande de bourse du 23 mai au 07 juillet 2022 inclus</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Soit en ligne : <a href="https://teleservices.education.gouv.fr">https://teleservices.education.gouv.fr</a></li><li>- Soit en format papier (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous) à déposer auprès du service des bourses du <b>COLLEGE</b>.</li></ul>
Votre enfant <b>était en 3<sup>ème</sup> pour l'année N-1 et vous n'avez pas effectué</b> de demande de bourse au collège	Vous pouvez effectuer votre <b>demande de bourse du 1<sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2022 inclus</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Soit en ligne : <a href="https://teleservices.education.gouv.fr">https://teleservices.education.gouv.fr</a></li><li>- Soit en format papier (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous) à déposer auprès du service des bourses du <b>LYCEE</b>.</li></ul>
Votre enfant est <b>lycéen et NON BOURSIER</b> pour l'année N-1	Vous pouvez effectuer votre <b>demande de bourse du 23 mai au 20 octobre 2022 inclus</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Soit en ligne : <a href="https://teleservices.education.gouv.fr">https://teleservices.education.gouv.fr</a></li><li>- Soit en format papier (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous) à déposer auprès du service des bourses du <b>LYCEE</b>.</li></ul>
Votre enfant est <b>BOURSIER et scolarisé</b> dans un <b>autre lycée de l'île ou hors département ou en CNED ou en MFR</b>	Vous devez effectuer <b>obligatoirement</b> votre <b>dossier de vérification de ressources du 23 mai au 20 octobre inclus</b> (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous).
Votre enfant <b>redouble dans le même ou autre établissement</b>	Vous devez effectuer <b>obligatoirement</b> votre <b>dossier de vérification de ressources du 23 mai au 20 octobre inclus</b> (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous).
Votre enfant <b>change de cursus scolaire (ou filière)</b> dans le même ou autre établissement (ex. : passage de CAP à BAC PRO ou BAC PRO à BAC Général ou BAC PRO à CAP, etc...)	Vous devez effectuer <b>obligatoirement</b> votre <b>dossier de vérification de ressources du 23 mai au 20 octobre inclus</b> (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous).
Vos revenus diminuent suite à un changement de situation familiale et/ou professionnelle en 2021.	Vous <b>pouvez</b> effectuer votre <b>dossier de vérification de ressources du 23 mai au 20 octobre inclus</b> (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous). <b>Dans ce cas précis, cette procédure est non obligatoire.</b>

## **b) Constitution des dossiers :**

### **1-Si demande de bourse de lycée en ligne :**

La demande en ligne de bourse de lycée s'effectue sur le portail Internet Scolarité-Services, un accès spécifique étant prévu dans chaque académie.

Il existe deux procédures de demande en ligne de la bourse de lycée :

1. Connexion avec le compte ATEN ou avec le compte EduConnect
2. Connexion avec le bouton FranceConnect

Ces procédures de demande en ligne ne nécessitent pas de joindre la moindre pièce justificative au dossier.

**N.B. : Le ou les numéro (s) fiscal (ux) du foyer seront demandés lors de la saisie.**

<b>Connexion avec le compte ATEN ou avec le compte EduConnect</b>	<b>Connexion avec le bouton FranceConnect</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. accéder au site portail Scolarité-Services : <a href="https://educonnect.education.gouv.fr">https://educonnect.education.gouv.fr</a></li><li>2. choisir l'académie où se trouve le lycée</li><li>3. cliquer sur le bouton Educonnect et renseigner ses identifiants ou renseigner ses identifiants pour se connecter avec son compte ATEN</li><li>4. sur Scolarité-Services, cliquer sur Bourse de lycée</li><li>5. vérifier les informations, les corriger si nécessaire</li><li>6. cliquer sur le bouton «Je fais ma demande en ligne»</li><li>7. accepter le transfert des données de l'administration fiscale à l'établissement scolaire</li><li>8. cliquer sur le bouton «Continuer sur Scolarité-Services»</li><li>9. vérifier les informations, préciser si oui ou non on vit en concubinage (si oui, saisir le numéro fiscal du concubin)</li><li>10. cliquer sur le bouton poursuivre</li><li>11. valider le récapitulatif de la demande</li><li>12. garder l'accusé d'enregistrement de la demande et attendre la réponse</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. accéder au site portail Scolarité-Services en <a href="https://educonnect.education.gouv.fr">https://educonnect.education.gouv.fr</a></li><li>2. choisir l'académie où se trouve le lycée</li><li>3. cliquer sur le bouton FranceConnect</li><li>4. choisir le compte avec lequel on souhaite se connecter (<i>Impots.gouv, Ameli, MSA, identité numérique de La Poste, Mobile Connect et moi</i>)</li><li>5. renseigner ses identifiants</li><li>6. saisir des informations complémentaires sur l'identifiant en cas de première connexion sur Scolarité-Services</li><li>7. sur Scolarité-Services, cliquer sur Bourse de lycée</li><li>8. vérifier les informations, les corriger si nécessaire</li><li>9. cliquer sur le bouton «Je fais ma demande en ligne»</li><li>10. accepter le transfert des données de l'administration fiscale à l'établissement scolaire</li><li>11. cliquer sur le bouton «Continuer sur Scolarité-Services»</li><li>12. vérifier les informations, préciser si oui ou non on vit en concubinage (si oui, saisir le numéro fiscal du concubin)</li><li>13. cliquer sur le bouton poursuivre</li><li>14. valider le récapitulatif de la demande</li><li>15. garder l'accusé d'enregistrement de la demande et attendre la réponse</li></ol>

## 2-Si demande de bourse de lycée en format papier :

Les formulaires sont disponibles au service des bourses ou sur le site de l'établissement (*cerfa n° 11319\*19*).

DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE 2022/2023 EN FORMAT PAPIER	
Votre situation	Pièces à fournir
<b><u>TOUTE</u> demande</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Formulaire rempli et signé ;</li><li>- Copie notification CAF mentionnant les enfants à charge.</li><li>- <b><i>Si dossier effectué du 23 mai au 07 juillet 2022</i></b> : copie avis d'impôt 2022 sur 2021 mentionnant le nombre d'enfants à charge <b><u>ou</u></b> tout justificatif indiquant le numéro fiscal du demandeur et concubin(e) ;</li><li>- <b><i>Si dossier effectué du 1<sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2022</i></b> : copie avis d'impôt 2022 sur 2021 mentionnant le nombre d'enfants à charge.</li></ul>
Vous vivez <b><u>en concubinage</u></b>	<b><u>Copie complète</u></b> de <b><u>l'avis d'impôt 2022</u></b> sur 2021 de votre concubin(e)
En cas de séparation, divorce ou décès récent du conjoint ( <i>depuis 2020</i> )	Copie de tout justificatif officiel de la modification de la situation familiale ( <i>jugement de divorce et/ou fixant la résidence habituelle des enfants, certificat décès, etc...</i> )
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est <b><u>désormais à votre charge et ne figure pas</u></b> sur votre avis d'impôt 2022 sur 2020	Copie du justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <b><u>tutelle</u></b>	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille

## 3-Si constitution d'un dossier de vérification de ressources en format papier :

Les formulaires seront **bientôt** disponibles au service des bourses ou sur le site de l'établissement.

VERIFICATION DE RESSOURCES DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2022 EN FORMAT PAPIER	
Votre situation	Pièces à fournir
<b><u>TOUS</u> dossiers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Formulaire rempli et signé ;</li><li>- Copie notification CAF mentionnant les enfants à charge.</li><li>- Copie avis d'impôt 2022 sur 2021 mentionnant le nombre d'enfants à charge.</li></ul>
Vous vivez <b><u>en concubinage</u></b>	<b><u>Copie complète</u></b> de <b><u>l'avis d'impôt 2022</u></b> sur 2021 de votre concubin(e)
En cas de séparation, divorce ou décès récent du conjoint ( <i>depuis 2020</i> )	Copie de tout justificatif officiel de la modification de la situation familiale ( <i>jugement de divorce et/ou fixant la résidence habituelle des enfants, certificat décès, etc...</i> )
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est <b><u>désormais à votre charge et ne figure pas</u></b> sur votre avis d'impôt 2022 sur 2020	Copie du justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <b><u>tutelle</u></b>	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille

**ATTENTION** :

- Le versement de la bourse est automatiquement renouvelé si le lycéen en bénéficiait l'année précédente.
- Les parents ayant déjà fait une demande au moment de la campagne printanière (du 23 mai au 07 juillet 2022) en collège ou lycée quelque soit le résultat de l'instruction NE DOIVENT PAS FAIRE UNE NOUVELLE DEMANDE.
- L'instruction d'une vérification de ressources peut également aboutir à un retrait de bourses.

**IMPORTANT** :

*Il est demandé aux parents de porter une attention particulière lors de leur déclaration des revenus : ne surtout pas oublier d'inscrire leurs enfants à charge fiscale et de l'effectuer dans les délais impartis soit avant le 19 mai 2022 pour la déclaration papier ou avant le 08 juin 2022 pour la déclaration en ligne.*